



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2006

Soixantième session
Point 62 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/501)]

60/134. Suivi de l'Année internationale des Volontaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/106 du 26 novembre 2002, relative au suivi de l'Année internationale des Volontaires,

Consciente que le volontariat, notamment les formes traditionnelles d'assistance mutuelle et d'initiative personnelle, la prestation de services et autres formes de participation civique, apporte au développement économique et social une précieuse contribution dont bénéficient la société en général, ses diverses communautés et les volontaires eux-mêmes,

Considérant que le volontariat est un élément important de toute stratégie visant à assurer, entre autres choses, une réduction de la pauvreté, le développement durable, la santé, la prévention et la gestion des catastrophes et l'insertion dans la société, notamment en mettant fin à l'exclusion et la discrimination sociales,

Prenant note avec satisfaction des initiatives destinées à faire mieux connaître et comprendre le volontariat par la recherche, l'échange d'informations et des activités de sensibilisation à l'échelle mondiale, y compris l'action menée en vue de créer un réseau efficace pour les volontaires, notamment en utilisant le site Web du Volontariat dans le monde¹ et les sites nationaux auxquels ses liens renvoient,

Saluant la contribution apportée par les organismes des Nations Unies à l'action en faveur du volontariat, en particulier celle du programme des Volontaires des Nations Unies à travers le monde,

Gardant à l'esprit que tous les secteurs intéressés des Nations Unies doivent assurer un suivi intégré et coordonné à l'Année internationale des Volontaires,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général²;
2. *Prend acte* du rapport établi par le Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile³;

¹ www.worldvolunteerweb.org.

² A/60/128.

³ A/59/354.

3. *Se félicite* de l'accueil à Islamabad, du 5 au 7 décembre 2004, de la première Conférence internationale sur le volontariat et les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée conjointement par le Gouvernement pakistanais et le système des Nations Unies, et prend note de son rapport final¹ ;

4. *Invite à nouveau* les gouvernements à célébrer le 5 décembre la Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social, avec le soutien actif des médias, de la société civile et du secteur privé, et à prévoir en particulier des activités consacrées aux efforts faits pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

5. *Réaffirme* la nécessité de valoriser et promouvoir toutes les formes de volontariat, activité qui fait intervenir et touche tous les secteurs de la société, en particulier les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités et les immigrants, ainsi que les personnes exclues pour des raisons sociales ou économiques ;

6. *Considère* que le volontariat, à l'échelon local en particulier, aidera à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁴ ;

7. *Considère également* que des cadres législatif et budgétaire favorables sont importants pour l'expansion et le développement du volontariat, et encourage les gouvernements à promulguer des mesures de cette nature ;

8. *Se félicite* de l'action du programme des Volontaires des Nations Unies, et l'invite à la poursuivre, en concertation avec les autres parties prenantes, pour faire mieux connaître le volontariat, enrichir les sources d'information disponibles et les ressources des réseaux existants, apporter une coopération technique aux pays en développement qui en feront la demande dans le domaine du volontariat et renforcer la coordination parmi les acteurs intervenant sur le terrain ;

9. *Invite* toutes les parties prenantes, en particulier le secteur privé et les fondations privées, à appuyer le volontariat comme outil stratégique de développement économique et social, notamment en développant le volontariat d'entreprise ;

10. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de faire une place au volontariat sous ses diverses formes dans leurs politiques, programmes et rapports, et les encourage à tenir compte de la contribution des volontaires et de l'intégrer aux futures conférences des Nations Unies et autres conférences internationales pertinentes ;

11. *Reconnaît* que les organisations de la société civile sont importantes pour promouvoir le volontariat et, à cet égard, considère que le renforcement du dialogue et des interactions entre la société civile et les Nations Unies contribue à l'expansion du volontariat ;

12. *Encourage* les gouvernements à nouer des partenariats avec la société civile, en vue de se doter d'une réserve nationale de volontaires, étant donné l'importante contribution que le volontariat apporte à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire ;

⁴ Voir résolution 55/2.

13. *Constate* que la dimension économique du volontariat retient de plus en plus l'attention, et encourage les gouvernements à constituer, avec l'appui de la société civile, une base de connaissances sur le sujet, à diffuser les données disponibles et à développer la recherche sur les autres questions qui concernent le volontariat, notamment dans les pays en développement ;

14. *Salue* l'action menée par le programme des Volontaires des Nations Unies pour renforcer le site Web du volontariat dans le monde¹ en vue d'améliorer les capacités du réseau et les fonctions de gestion de l'information, des savoirs et des ressources, et encourage les gouvernements et toutes les parties prenantes, en particulier le secteur privé, à s'associer librement à cette initiative ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de la suite donnée à la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la question sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », et de faire figurer dans son rapport des propositions d'activités et manifestations envisageables pour marquer, en 2011, le dixième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires.

*64^e séance plénière
16 décembre 2005*